



Délibération n° 11 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)

L'an deux mille seize, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Thierry QUILES, Rémi SIÉ.

Absents excusés : Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. Bernard PRIOU (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE).

Absente non excusée : Mme Clara GIMENEZ.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Travaux – ZAC St Estève / Complexe sportif – Création de deux terrains de football et d'un demi terrain d'entraînement – Demande de subventions.

Monsieur Denis GALINIER, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose au Conseil Municipal :

La commune de Pignan s'est engagée dans la réalisation de la ZAC St Estève située en entrée Est de la Ville.

Cette Zone d'Aménagement Concertée consiste en la création d'un quartier mixte composé d'habitat résidentiel (logements individuels et collectifs), de commerces, d'activités artisanales et d'un complexe sportif devant regrouper plusieurs installations sportives dont deux terrains de football, un terrain d'entraînement ainsi qu'une tribune et des vestiaires.

A ce titre, la commune a déjà fait réaliser des études de cadrage amont et de programmation suivies d'un APS de la partie infrastructures (terrains) afin de permettre la livraison rapide pour les usagers.

La partie superstructures (tribunes et vestiaires) fera elle, l'objet d'une tranche ultérieure en raison de la technicité liée à l'aspect architectural du projet.

Les honoraires et travaux de la partie infrastructure sont estimés à 2 135 628.77 € HT.

La présente affaire a été soumise pour avis aux membres de la commission travaux le 29 février 2016.